

**Procès-verbal de séance  
du conseil municipal  
du 8 octobre 2024**

*Le conseil municipal de la commune de VILLECERF dûment convoqué, le 28 septembre 2024, s'est réuni le mardi 8 octobre 2024, à 18h30, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.*

**Présents** : Emmanuel CENDRIER, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Patrick REBEYROL, Antonio TAPADAS,

**Pouvoirs** : Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO, Charles-Louis de ROYS donnant pouvoir à François DEYSSON, Nadia LEFAY donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE, Carlos VALERO donnant pouvoir à Emmanuel CENDRIER

**Absent** : néant

**Secrétaire de séance** : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

Questions diverses :

**1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent**

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 est adopté, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

**2. Financement de la rénovation énergétique du bâtiment public "Les Prés de la Forge"**

Jacques ILLIEN explique que, dans le cadre de la réhabilitation et du réaménagement de l'ancien site industriel "Les Prés de la Forge", il y a lieu de réaliser un contrat de prêt, dans le Secteur Public Local, d'un montant total de 250 000 euros, auprès de la Caisse des Dépôts et de consignations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

Vu la délégation rendue exécutoire du conseil municipal, en date du 26 mai 2020, accordée au maire, en date du 25 mai 2020.

Jacques ILLIEN présente les caractéristiques du prêt accordé par la Caisse des Dépôts et de consignations, d'un montant total de 250 000 euros (*deux cent cinquante mille euros*) :

- ✓ Montant : 250 000 euros
- ✓ Durée de la phase de préfinancement : 0
- ✓ Durée d'amortissement : 30 ans
- ✓ Dont différé d'amortissement : 24 mois
- ✓ Périodicité des échéances : trimestrielle
- ✓ Index : ce prêt est indexé sur le taux du Livret A
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %
- ✓ Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

- ✓ Amortissement : échéance et intérêts prioritaires
- ✓ Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Jacques ILLIEN propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la réalisation d'un contrat de prêt dans le cadre du Secteur Public Local, d'un montant total de 250 000 euros (*deux cent cinquante mille euros*), auprès de la Caisse des Dépôts, pour le financement de la rénovation énergétique d'un bâtiment public (*Réhabilitation, réaménagement d'un ancien site industriel implanté sur la commune dénommé Les Prés de la Forge*) ;
- Autorise le maire à signer les documents afférents.

*Nomenclature : 7.3.1.*

### **3. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIERES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET et PIERRE-LEVEE**

Jacques ILLIEN explique que 8 nouvelles communes ayant manifesté leur intention d'adhérer au Syndicat des Énergies de Seine-et-Marne (*SDESM*), il y a lieu de délibérer sur ces nouvelles demandes d'adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18, relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8, du 19 février 2019, portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2024-43, en date du 19 juin 2024, du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de OTHIS ;

Vu la délibération n°2024-44, en date du 19 juin 2024, du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de FRESNES-SUR-MARNE ;

Vu la délibération n°2024-45, en date du 19 juin 2024, du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de BUSSIERES ;

Vu la délibération n°2024-46, en date du 19 juin 2024, du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de MONTHYON ;

Vu la délibération n°2024-47, en date du 19 juin 2024, du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de VILLEVAUDE ;

Vu la délibération n°2024-48, en date du 19 juin 2024, du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de SIGNY-SIGNETS ;

Vu la délibération n°2024-49, en date du 19 juin 2024, du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de MARCHEMORET ;

Vu la délibération n°2024-50, en date du 19 juin 2024, du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de PIERRE-LEVEE ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (*Syndicat Départemental des Énergies de Seine*

et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle, par l'arrivée des communes d'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIERES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET et PIERRE-LEVEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'adhésion des communes d'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIERES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET et PIERRE-LEVEE ;
- AUTORISE le président du SDESM à solliciter le préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

*Nomenclature : 1.2.*

#### **4. Modification des statuts du SIDASS**

François DEYSSON explique qu'au vu des adhésions actuelles et futures de communes au SIDASS et de la future capacité du syndicat à exercer uniquement des compétences optionnelles et d'accueillir des membres et non des communes, il y a lieu de modifier les statuts du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5111-1 et suivants, L 5210-1 et suivants ;

Vu ses statuts modifiés par arrêté Préfectoral n° 2021/DRCL/BLI/n°12, le SIDASS est un Syndicat Intercommunal, créé par arrêté préfectoral, en date du 6 décembre 2001 pour l'exercice, en lieu et place de ses communes adhérentes, d'une compétence à caractère obligatoire et de compétences à caractère optionnel ;

Considérant qu'en l'état de ses statuts, seules des communes peuvent y adhérer, au titre obligatoire de la compétence Assainissement Non Collectif et ce sans pouvoir prendre uniquement une des compétences optionnelles (*Collecte et/ou Traitement*) ;

En vue de l'adhésion de nouveau(x) membre(s) au Syndicat, il convient de modifier les Statuts du SIDASS MORET SEINE et LOING. La modification des Statuts a pour objet de transformer le SIDASS en Syndicat à la carte, en exerçant uniquement des compétences optionnelles et d'ouvrir l'adhésion à des membres et non à des communes.

Vu la délibération n° 2024.06.18 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MORET SEINE et LOING, portant sur la modification des statuts du SIDASS ;

Vu la demande du SIDASS, en date du 5 août 2024, pour que les communes adhérentes délibèrent sur les nouveaux statuts du syndicat.

François DEYSSON propose la modification des statuts tels que décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, APPROUVE la modification des statuts du SIDASS annexés à la présente délibération.

*Nomenclature : 1.1.1.*

#### **5. Adhésion au SIDASS de la commune de FLAGY, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

François DEYSSON explique que la commune de FLAGY a souhaité solliciter son adhésion au SIDASS, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au titre de 3 compétences : SPANC, traitement et collecte ;

Vu la loi de réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563, du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération de la commune de FLAGY n° 250324-01, en date du 25 mars 2024,

enregistrée en Préfecture le 26 mars 2024, par laquelle la commune de FLAGY a demandé son adhésion au SIDASS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au titre de 3 compétences : SPANC, traitement et collecte ;

Vu la délibération du SIDASS n°2024.09.34, en date du 26 septembre 2024, enregistrée en préfecture le 27 septembre 2024, se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de FLAGY au SIDASS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au titre de 3 compétences : SPANC, traitement et collecte ;

Considérant que toutes les communes adhérentes au SIDASS doivent délibérer en ce sens ;

François DEYSSON propose au conseil municipal de VILLECERF de rendre un avis favorable relatif à l'adhésion de la commune de FLAGY au SIDASS, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de FLAGY au SIDASS, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au titre de 3 compétences : SPANC, traitement et collecte ;
- AUTORISE le président du SIDASS à solliciter le préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

*Nomenclature : 1.2.*

## **6. Adhésion au SIDASS de la commune de NONVILLE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

François DEYSSON explique que la commune de NONVILLE a souhaité solliciter son adhésion au SIDASS, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au titre de la compétence SPANC.

Vu la loi de réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563, du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de NONVILLE n° 04/2024, en date du 15 février 2024, enregistrée en Préfecture le 20 février 2024, par laquelle la commune de NONVILLE a sollicité son adhésion au SIDASS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au titre de la compétence SPANC ;

Vu la délibération du SIDASS n°2024.09.35, en date du 26 septembre 2024, enregistrée en préfecture le 27 septembre 2024, se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de NONVILLE au SIDASS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au titre de la compétence SPANC ;

Considérant que toutes les communes adhérentes au SIDASS doivent délibérer en ce sens ;

François DEYSSON propose au conseil municipal de VILLECERF de rendre un avis favorable relatif à l'adhésion de la commune de NONVILLE au SIDASS, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au titre de la compétence SPANC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de NONVILLE au SIDASS, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au titre de la compétence SPANC ;
- AUTORISE le président du SIDASS à solliciter le préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

*Nomenclature : 1.2.*

## 7. Adhésion au SIDASS de la commune de TREUZY-LEVELAY, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le maire, François DEYSSON explique que la commune de TREUZY-LEVELAY a souhaité solliciter son adhésion au SIDASS, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au titre de la compétence SPANC.

Vu la loi de réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563, en date du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération de la commune de TREUZY-LEVELAY n° 20/2024, en date du 18 juin 2024, enregistrée en Préfecture le 21 juin 2024, par laquelle la commune de TREUZY-LEVELAY a demandé son adhésion au SIDASS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au titre de la compétence SPANC ;

Vu la délibération du SIDASS n°2024.09.36, en date du 26 septembre 2024, enregistrée en préfecture le 27 septembre 2024, se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de TREUZY-LEVELAY, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au titre de la compétence SPANC ;

Considérant que toutes les communes adhérentes au SIDASS doivent délibérer en ce sens ;

François DEYSSON propose au conseil municipal de VILLECERF de rendre un avis favorable relatif à l'adhésion de la commune de TREUZY-LEVELAY au SIDASS, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au titre de la compétence SPANC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de TREUZY-LEVELAY au SIDASS, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au titre de la compétence SPANC ;
- AUTORISE le président du SIDASS à solliciter le préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

*Nomenclature : 3.5.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h09.

### Agenda (sous toute réserve de faisabilité) :

- ✓ Vendredi 11 octobre, à 19h, à l'école élémentaire : cérémonie d'accueil des CP ;
- ✓ Du 9 au 11 novembre, à la maison des associations : exposition de la section patrimoine du Foyer Rural ;
- ✓ Samedi 9 novembre, à 17 h, à la maison des associations : présentation du livret "Escapades" de la section patrimoine du Foyer Rural ;
- ✓ Lundi 11 novembre, à 11h, au monument aux morts : cérémonie de commémoration de la fin de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale ;
- ✓ Dimanche 24 novembre : à 12h, à la maison des associations : repas des aînés, sur inscription ;
- ✓ Samedi 30 novembre, à la maison des associations : soirée dansante organisée par le comité des fêtes ;
- ✓ Dimanche 8 décembre, à la maison des associations : "L'évangile selon Bill" par le théâtre de Sénart. Participation de l'association AJV ;
- ✓ Samedi 14 décembre, à la maison des associations : Game Day
- ✓ Vendredi 20 décembre, en l'église Saint Martin et Saint Fiacre : concert de Noël par "Les chaises pliantes".

Page de signatures

Emmanuel CENDRIER	Charles-Louis de ROYS  Pouvoir à François DEYSSON	François DEYSSON	Franck ETANCELIN	Fabien HERREMAN
Jacques ILLIEN	Mélanie LAMOTTE	Claude LAZARO	Nadia LEFAY  Pouvoir à Mélanie LAMOTTE	Jean-Paul LENFANT  Pouvoir à Claude LAZARO
Patrick REBEYROL	Antonio TAPADAS	Carlos VALERO  Pouvoir à Emmanuel CENDRIER		